

OÙ VA L'ARGENT DE L'ÉOLIEN EN FRANCE ?

Eolien / Soutiens publics / Electricité

Résumé exécutif

La France soutient les énergies renouvelables par un dispositif légal et réglementaire qui favorise les énergies intermittentes. Ce système garantit à tout opérateur une rentabilité élevée et sans risque sur la durée de ses exploitations. Que la formule soit celle dite du « guichet ouvert » ou « d'appels d'offres », elle repose sur des prix garantis à long terme, sans restriction de quantité vendue, ce qui incite au développement prioritaire de l'éolien terrestre. Il en résulte un enrichissement massif et sans cause de quelques-uns, souvent situés à l'étranger, mais aux dépens du contribuable français et sans amélioration ni du service électrique, ni des performances climatiques. Dans la trajectoire de la PPE (programmation pluriannuelle de l'énergie), le coût cumulé de la filière éolienne française atteindrait 200 Mds€ d'ici 2050, dont au moins 50 Mds à la charge de RTE et d'Enedis, somme générant des profits en cascade pour les multiples acteurs de la filière mais à la charge des contribuables, sans apport à l'intérêt général et pénalisant la compétitivité de l'économie française.

Les politiques européennes d'énergies renouvelables incitent à rémunérer largement le développement de leurs installations. La France a fait le choix de dispositifs financiers particulièrement favorables aux énergies intermittentes (photovoltaïque et éolien). Ils consistent en deux systèmes de rémunération : le système d'« obligations d'achat » (OA) aussi appelé « guichet ouvert » et le « complément de rémunération ».

Le premier garantit à l'opérateur la vente de sa production électrique à EDF à un tarif certain et majoré, quels que soient sa production en volume et en qualité et son coût de production, ce pendant 15 ou 20 ans. Le second garantit un complément de rémunération à tout opérateur vendant son électricité sur le marché, directement ou par un agrégateur, de telle sorte qu'il soit

protégé contre toute variation négative de prix sur le marché par rapport au prix de référence, ce pour des périodes pouvant atteindre 20 ans.

En réalité, ces deux systèmes garantissent les opérateurs contre toute exposition au risque de marché. Le risque financier est pris en charge par la puissance publique (le contribuable) y compris dans les mécanismes dits d'appels d'offres. **La rentabilité de la filière est donc, pour tout opérateur, assurée, sans risque, et certaine sur la durée de son cycle d'exploitation.**

En 2020, le chiffre d'affaires de l'éolien a été de 3,5 Mds€, dont 2,3 Mds€ de subventions, ces dernières ayant triplé le chiffre d'affaires de la filière par rapport au prix de marché. En fin d'année, le guichet ouvert bénéficiait à près de 98 % de la production éolienne terrestre. 2 % de production placée sous le régime d'appel d'offres offraient des tarifs garantis à long terme mais inférieurs à ceux du guichet ouvert. En réalité, au-delà des termes utilisés, le système fonctionne avec 100 % de tarifs garantis.

Le doublement de la capacité éolienne prévue d'ici 2028 par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE 2020-2028) doublerait les revenus garantis des opérateurs éoliens pour des sommes cumulées de 80 à 90 Mds€ d'ici cette date.

Pour les opérateurs, un tel système est générateur de rentes dépassant -sans commune mesure- les profits les plus élevés assurés par d'autres produits financiers et n'implique, du seul fait de sa rentabilité, aucune mise de fonds initiale autre que

symbolique puisque l'absence de risque permet des financements à 100 % d'emprunt. **La simple contractualisation d'un projet éolien est constitutive d'une rente exceptionnelle** de dorénavant 20 ans, et non plus de 15 ans, et permet au porteur de projet de faire fortune le jour même de la signature. Il s'agit indéniablement d'un système d'enrichissement sans cause générateur de distorsions importantes de concurrence pesant sur les acteurs de l'économie.

Dès lors, cette manne peut être partagée dans le temps et dans l'espace par de multiples intervenants : développeurs, commercialisateurs, fournisseurs de machines, banques, conseils, et finalement investisseurs sur les marchés financiers dans la catégorie « produits verts » (fonds de pension, de capital risque, épargnants, etc.). Les modes de distribution des bénéfices dépendent de la nature des montages financiers et de la maturité du projet : marges industrielles sur fournitures ou services, rémunérations de comptes courants, plus-values de cession, dividendes, etc.

En pratique, les bénéficiaires sont principalement des acteurs d'origine étrangère, liés au départ aux fabricants de matériel déchargés ainsi de la fonction de développement des projets utilisant leurs machines. Puisque l'écart de rémunération avec les prix de marché est dans tous les cas pris en charge par l'Etat, **tous s'enrichissent collectivement aux dépens du consommateur et contribuable français**. L'Etat est lésé de surcroît par les techniques de défiscalisation internationale. Les profits nets après impôt versés aux opérateurs ou à leurs actionnaires peuvent atteindre jusqu'à 30% du chiffre d'affaires, voire plus, après rémunération de tous les intermédiaires du processus industriel. Selon certains comptes disponibles d'entreprises, **le rendement d'un projet éolien peut atteindre près de 400 fois la mise de fond initiale de l'opérateur**. De grandes fortunes personnelles, évaluées en dizaines voire en centaines de millions d'euros, ont été rapidement constituées par ce système. On les identifie généralement dans les paradis fiscaux.

Pour autant, du fait de l'intermittence et des aléas du vent, le service électrique de l'éolien est mal assuré. L'électricité n'est pas disponible en fonction de la demande et s'impose au réseau même en l'absence de besoin. Elle peut être absente à des périodes de grande demande ou en excès en période creuse.

Ceci a pour effet de reporter sur les autres filières de production les effets techniques, économiques et financiers des ajustements et de les pénaliser alors qu'elles assurent le socle stable du service. Non seulement la filière éolienne double et pénalise les moyens de production existants, dont les coûts fixes sont déjà engagés (nucléaire et hydraulique), mais

elle requiert d'eux des adaptations à des contraintes de variabilité pour lesquelles elles ne sont pas conçues.

Enfin, ce système financier ne prend pas en compte le coût réel des émissions de carbone. Supposée « verte » par des émissions faibles de CO², la filière éolienne double en France les moyens existant de production décarbonée, hydraulique et nucléaire. Dans l'éventualité d'une baisse du nombre d'installations nucléaires, il faudrait investir dans des centrales à gaz hautement émettrices de gaz à effet de serre pour suppléer l'intermittence des éoliennes et donc accroître considérablement les émissions de CO² françaises.

Les estimations les plus récentes évaluent le coût cumulé de la filière éolienne à environ 200 Mds€ d'ici 2050 (en euros non actualisés), dont au moins 50 Mds à la charge de RTE au titre de la mise en place du réseau nécessaire.

La charge de ces sommes serait reportée sur la collectivité par les ventes et les taxes aux consommateurs et contribuables français au bénéfice des exploitants qui seraient ainsi rémunérés par un système protégé et anti-concurrentiel. Il s'agit donc bien d'une charge pesant sur les autres agents économiques et pénalisant l'ensemble de la compétitivité française.

Le système légal et réglementaire actuel de rémunération des filières intermittentes, et de l'éolien terrestre en particulier, est une anomalie dont l'intérêt général commande qu'il soit rapidement corrigé pour mettre fin à des effets pervers flagrants. C'est une condition pour éviter des effets désastreux pour l'économie et le climat.

Introduction

La filière éolienne terrestre exploite les territoires à des fins principales de rentabilité financière et est promue sur le sol français par des opérateurs le plus souvent d'origine étrangère. Mondialisée, cette industrie s'appuie sur les institutions européennes où elle assoit son influence par un lobbying intense. Elle est principalement constituée d'entreprises danoises, allemandes, espagnoles, chinoises et américaines.

Des associations prétendent écologistes, souvent intéressées financièrement, participent à ce lobbying en crédibilisant par un discours vert l'intérêt des requêtes financières des industriels. Il s'ensuit des dispositifs européens contraignants favorisant dans chaque pays la mise en place de dispositifs financiers propices à la réalisation de profits hors norme. Relayé par des entreprises françaises aux intérêts financiers mêlés, notamment par des prises de participation ou de contrôle financier, le lobbying européen a prolongé son action sur le territoire national en obtenant un appui quasi inconditionnel à leurs intérêts par le Ministère de l'environnement, véritable caisse de résonance des intérêts de ces industries et financiers étrangers.

1) Des masses financières en jeu

La masse des intérêts financiers de la filière éolienne peut s'illustrer par trois critères simples :

+ **Le chiffre d'affaires** : les ventes du produit « électricité ». Sa caractéristique est d'être essentiellement « mono-client », avec pour principal acquéreur EDF, chargée de collecter l'électricité produite et de la revendre soit directement au consommateur par le réseau Enedis soit à des distributeurs. Les ventes directes sur le marché (directes ou par agrégateurs interposés) restent aujourd'hui marginales. Le dispositif français garantit aux promoteurs en France des tarifs réglementés qui s'appliquent de fait à l'essentiel de la production (98 % à fin 2020).

+ **Les investissements** : le coût des études préalables, et surtout les sommes affectées au financement des installations.

+ **Les profits**: La résultante du chiffre d'affaires, desquelles sont déduites les charges encourues pour

l'exploitation d'une installation. En réalité, les profits sont aussi prélevés par les différents acteurs de la filière à chacune des étapes intermédiaires de l'exploitation. Commercialisateurs, fournisseurs industriels des machines, installateurs, conseils, banquiers ou institutions financières, actionnaires, prélèvent une quote-part significative de profit au cours du processus. Bien que généralement très important, le profit final n'est pourtant que la partie visible de l'iceberg.

En 2020, le chiffre d'affaires final de la filière (prix de l'électricité vendue), est estimé à 3,5 Mds € pour environ 9 000 éoliennes installées, soit un chiffre d'affaires par mât de l'ordre de 400 k€ et par MW de 200 k€. Dans ce montant, les subventions s'élèvent à 2,34 Mds € à comparer à ce qu'aurait été un chiffre d'affaires au prix de marché de 1,16 Md€. Le prix moyen acheté est de 91 € le MWh (Source : CRE –Commission de Régulation de l'Énergie) alors que les derniers appels d'offres sont conclus à un prix légèrement inférieur à 60 €. La subvention de 2020 avait pour conséquence de faire payer au consommateur un surprix de 2,34 Md€, et elle était de plus injustifiée à hauteur de 1,2 Md€ par rapport à un prix économique permettant une rémunération normale des exploitants (les 60 €). La hausse des tarifs du marché électrique en 2021 modère toutefois le coût des subventions **mais elle est due à des facteurs conjoncturels et réversibles.**

Ce raisonnement suppose de plus que la production éolienne soit elle-même utile. Ceci reste à démontrer dans la mesure où le système de rémunération actuel repose sur une éviction des ventes de production électrique nucléaire. La priorité réglementaire d'injection de la production éolienne dans le réseau évince la production nucléaire et hydraulique.

Le nombre de sociétés d'exploitation terrestres est d'environ 1 300 à fin 2020, exploitant 17,6 GW. La PPE prévoit une capacité de 34,7 GW installés en 2028 (Source RTE) ce qui correspondrait à un doublement de la capacité assuré par des machines plus puissantes portées de 9 000 à 14 500.

Si la tarification perdurait, le doublement de la capacité installée se traduirait par un doublement des revenus financiers des acteurs de l'éolien, portés alors de 3,5 Mds€ à 7 Mds€ par an.

Le cumul des sommes affectées à l'éolien d'ici 2028 serait de l'ordre de 80 à 90Mds€ (rapport de la Commission parlementaire sur l'impact des énergies renouvelables -Commission Aubert).

En réalité, le chiffre d'affaires indirect de la filière est supérieur car, hormis une faible quote-part à la charge des opérateurs, le coût de la mise en place du réseau électrique à la charge de RTE n'est pas pris en compte. La mise en place du réseau de collecte participe à l'exploitation de l'éolien mais reste à la charge de RTE, entreprise d'Etat. Le chiffre d'affaires de cette entreprise minore les charges des exploitants éoliens et représente un transfert de bénéfice d'autant à leurs profits. Ce transfert est estimé à environ 23 Mds€ pour la PPE et à plus de 50 Mds d'ici 2050.

1) Un eldorado sur fonds publics sur le thème de l'énergie verte

Un marché fonctionne par la mise en concurrence de ses acteurs, selon la loi de l'offre et de la demande. **Les directives européennes sur les énergies renouvelables ont été en réalité conçues pour permettre une interprétation souple conforme aux intérêts des promoteurs dont le lobbying a été extrêmement actif.** Ces principes ont été appliqués en France avec la plus grande élasticité. Comme décrit ci-après, leur application a banni en France toute vraie pratique concurrentielle au profit de mécanismes subventionnés, en probable contradiction avec les textes fondateurs européens qui font prévaloir les règles de la concurrence.

Les systèmes de rémunération de l'électricité éolienne en France sont :

- + **l'ancien système de rémunération à prix réglementé dit d'obligation d'achat (OA) ou de « guichet ouvert ».** Il offrait initialement un tarif garanti de 81 € le MW/h ayant progressivement atteint 92 € par actualisation. Ce système a été rémunéré pendant des années par la Contribution au Service Public de l'électricité (CSPE), taxe « innommée » échappant au contrôle du Parlement et aide d'Etat dissimulée. Il a été jugé illégal par la Cour de Justice Européenne en 2014.
- + **le nouveau système de l'éolien terrestre** en vigueur depuis 2017 :
 - **Obligation d'achat :** Le système « d'obligation d'achat » dit aussi de « guichet ouvert » est maintenu pour les installations de moins de 6 mats ou 18 mW (ne comprenant pas d'éolienne supérieure à 3 MW). Si les tarifs ont été modifiés à la baisse pour les nouveaux contrats, à 72 ou 74 € le MWh (révisable), le dispositif étend leur bénéfice à une période de 20 ans au lieu de 15, ce qui augmente les sommes allouées totales.
 - **Complément de rémunération :** Le système de « complément de rémunération » concerne les cas a) de vente directe ou par un intermédiaire sur le marché spot de l'électricité, b) de vente par appel d'offres régie par la CRE. Le complément de rémunération consiste à fixer un prix de référence ou tarif cible d'une durée maximale

de 20 ans (soit fixe dans le premier cas, soit déterminé par l'appel d'offres) et à compenser le manque à gagner de l'opérateur lorsque les prix de marché sont inférieurs à ceux du tarif de référence. L'écart de prix est abondé sous forme de subvention appelée prime à l'énergie. A l'inverse, des prix de marché supérieurs entraînent la restitution du surplus à l'Etat. La prime à l'énergie est complétée d'une prime de gestion.

- **Financement participatif :** La législation prévoit l'octroi de primes pour financement participatif. Les conditions pour l'obtention des primes n'étant ni contraignantes ni coûteuses, le financement participatif est utilisé par un développeur à deux fins : pour doper la rentabilité d'un projet et pour réduire la contestation de son acceptation en intéressant financièrement le public. La pratique prouve que la sincérité de cette disposition législative est douteuse.

Le système du guichet ouvert est donc très avantageux puisqu'il permet la constitution de rentes financières élevées, à des prix garantis, pour une durée de 15 ans (anciens contrats) ou de 20 ans (nouveaux contrats) quelles que soient la quantité et la qualité produites. Pour en bénéficier, la plupart des nouveaux projets sont conçus avec moins de 6 mâts ou 18 MW de capacité. La capacité installée d'éoliennes terrestres en guichet ouvert est de l'ordre de 98 % du total à fin 2020 pour 2 % en appel d'offres. Le système d'appel d'offres n'est pas un système de mise en concurrence sur les prix de marché, mais seulement sur un prix cible déterminant le complément de rémunération à verser à l'exploitant pour couvrir des pertes latentes. Une terminologie trompeuse dissimule que les revenus des exploitants éoliens sont en fait garantis dans tous les cas et échappent par définition aux règles de la concurrence.

A titre comparatif, l'Espagne est sur le point de supprimer tout soutien financier à l'éolien de la facture du consommateur grâce à la FNSSE (Fondo Nacional por la Sostenibilidad del Sistema Eléctrico) et l'Allemagne rend les appels d'offres obligatoires dès une capacité installée de 1 MW.

Le système français est donc un contournement des principes économiques fondamentaux de l'Union Européenne. Il est conçu pour générer des profits « extraordinaires » pour la filière en abusant de l'idée d'énergie verte.

2) L'éolien, un prétexte à la justification de rentes

Le profit est la différence entre les produits (« les ventes ») et les charges de la période d'exploitation, généralement évalué par année. C'est la rémunération normale de l'exploitant. Une rente¹ est un revenu assuré dans la durée qui s'ajoute à la rémunération normale de la détention d'un bien.

Concrètement, le profit rémunère la contrepartie d'un risque pris par l'investisseur (épargnant ou actionnaire) lorsque le projet l'expose à perdre son épargne. La rente est un supplément de rémunération sans risque et assuré dans la durée.

La rémunération prévisionnelle des projets éoliens est évaluée par les caractéristiques suivantes :

- + **Le volume d'électricité produit est à peu près connu à l'avance (connaissance des vents moyens du site).**
- + **Les tarifs étant réglementés, le prix de vente est connu avec une approximation prudente pour les 20 ans à venir.**
- + **Les éoliennes étant des machines aux techniques éprouvées, leur coût est identifié avec précision.**
- + **Les conditions d'exploitation sont presque totalement répétitives d'un site à l'autre et facilement prévisibles (charges d'amortissement, pas ou peu de personnel, maintenance à distance, etc..).**

Les profits futurs de l'éolien sont donc certains, facilement identifiables sur une longue durée, et sans risque. En l'absence de risque, le financement peut être assuré à 100 % par emprunt bancaire. Un projet éolien peut donc être initié sans aucun apport de fonds. Ainsi se **constitue la rente financière éolienne : un profit futur d'un montant « extraordinaire » assuré pendant 20 ans au porteur du projet, en quasi absence de mise de fonds.**

Une rente à une valeur présente (on dit « actuelle ») : c'est la somme des profits garantis futurs. Elle s'évalue en tenant compte de l'inflation par application de calculs d'actualisation financière.

¹ Définition Larousse : Revenu périodique, non obtenu par le travail, contrepartie du droit du propriétaire d'user de sa terre (rente foncière) ou provenant d'une ressource rare (rente pétrolière) ; supplément de rémunération qui, par suite des

Exemple : Si le profit net d'une centrale de cinq éoliennes s'élève à 1 M€ par an, le cumul des dividendes sera de 20 M€ en 20 ans. Une somme perçue plus tard vaut moins qu'une somme perçue aujourd'hui : c'est le coût du temps. Si on l'estime à 2 % par an, la valeur actuelle sera de 16,4 M€. Elle ne serait que de 13,6 M€ à 4 %.

Dès son acceptation (signature du bail et autorisation du préfet), un promoteur de projet fait donc potentiellement fortune.

La détention de cette fortune permet d'en négocier la valeur par des techniques de répartition entre les acteurs du projet d'une part, et dans le temps d'autre part.

D'un point de vue économique, si on considère, en France, que la filière doublonne inutilement la production nucléaire pour la parasiter (depuis la fermeture de la plupart des centrales à charbon), **ce chiffre d'affaires se décompose entre une perte de revenus pour la filière nucléaire et une rente artificiellement attribuée à l'éolien au détriment du pouvoir d'achat du consommateur.**

3) De l'argent bénéficiant à de multiples acteurs

Selon les circonstances, la valeur de cette rente peut être partagée entre de multiples acteurs visibles et invisibles qui sont notamment :

- + **Les développeurs** (rémunération de la phase commerciale : commissions, achats de projets commercialisés);
- + **Les industriels** (rémunération de la vente de matériel);
- + Les installateurs (rémunération sur travaux d'ingénierie et d'installation des centrales);
- + **Des actionnaires et des fonds financiers :**
 - Cession de projets « clés en main » (avec prise de bénéfices sous forme de plus-values)
 - Cession d'installations en fonctionnement (avec prise de bénéfice sous forme de plus-values pour l'exploitant cédant ou pour sa société mère en cas de vente des titres de la société)
 - Distribution de dividendes directs ou indirects (en fonction du rendement, de la structure, ou de la localisation géographique ou fiscale)
- + **Sociétés « amies »** (du même groupe ou non, sous forme de frais de gestion ou de maintenance

circonstances, d'une conjoncture particulière, etc., s'ajoute à la rémunération normale d'un (ou des) facteur(s) de la production.

notamment) par transfert de profits depuis les sociétés d'exploitation,

- + **Actionnaires par distribution de dividendes** (groupes, actionnaires privés ou acteurs des marchés de capitaux),
- + **Bailleurs de fonds** (banques) par versement d'intérêts éventuellement majorés,
- + **Acteurs indispensables à la filière** (propriétaires de terrain notamment)
- + **Collectivités locales** (quotes-parts de taxe IFRER, taxe foncière, financement participatif, «cadeaux »).

La diversité des acteurs bénéficiaires de la rente éolienne se cumule à la diversité des techniques et des localisations géographiques pour rendre opaque la traçabilité des gains.

Les pouvoirs publics européens et français n'assurent pas de suivi du cheminement de ces distributions financières. L'opacité est dénoncée (sans effet) par la Cour des comptes, de même que l'absence de pilotage et de suivi de ces opérations éoliennes.

Il est donc en pratique impossible de tracer un tableau de bord de l'affectation des fonds de l'éolien. On peut, par contre, identifier certains types d'acteurs et d'opérations résultant de l'analyse de cas particuliers.

4) Des circuits financiers élaborés pour capter la manne financière

Pour les raisons précédemment indiquées, on ne peut citer que des ordres de grandeur. Les chiffres indicatifs qui suivent résultent d'une variété de cas rencontrés. Ils ne sont cités que pour suggérer un panorama d'affectation des fonds alloués à la filière éolienne. Ils sont estimés pour le coût total final de 9 000 éoliennes, indépendamment de la date de mise en service :

a) **La phase commerciale rémunère la prestation de prospection et de signature des contrats de bail emphytéotique avec des propriétaires de terrain jusqu'à l'obtention du permis d'installation.** Il peut s'agir soit de charges du développeur, soit de rémunération sous d'autres formes (cession de contrat). Des gains de l'ordre de 1,5 à 2 M€ par parc éolien ont été cités. L'ordre de grandeur serait de 1 300 fois 1,5 à 2 M€ = 2 à 2,6 Mds €.

b) **Les acquisitions de machines et installations techniques s'élèvent de 1,4 à 1,5 M€ par MW installé (source ADEME) avec une tendance à l'accroissement de leur puissance.** Il y en aurait 9 000, soit un chiffre d'affaires pour ces fabricants de l'ordre de 11 à 14 Mds€ bénéficiant à 80 % aux

industriels (danois, allemands, espagnols, américains et chinois) et à 20 % aux installateurs en partie étrangers, et en partie locaux (travaux publics et montage).

c) Les financements étant assurés en quasi-totalité par des emprunts bancaires ou de crédit-bail immobilier, **on estime la rémunération des financeurs à environ 2 % du projet, taux rémunérateur dans les conditions actuelles.** La rémunération sur 15 ou 20 ans de 14 Mds d'investissement aurait un coût cumulé de l'ordre de 3 à 4 Mds €.

d) **L'entretien de la centrale (maintenance) a un coût moyen de 20 à 25 k€ par MW installés.** Pour 17 600 MW, l'entretien coûterait annuellement de 0,4 à 0,5 Mds €. Sur la durée de vie de 20 ans, le coût cumulé serait de 8 à 10 Mds €. L'entretien est généralement assuré par des filiales spécialisées du groupe exploitant et permet de « remonter » du profit à la société mère.

e) **La fiscalité locale est une charge d'environ 12 k€ par an et par MW, donc de 4 Mds € en 20 ans.**

f) **Le foncier (baux) représente environ 17 600 MW à 3,5 k€ annuel par MW, donc 1,2 Md€.**

g) L'impôt sur les sociétés est l'élément le plus inconnu et le plus variable en raison des nombreuses techniques de défiscalisation admises ou non. Ces techniques incluent la remontée de dividendes dissimulés par des charges, les pratiques ou non d'amortissements dérogatoires, des élaborations d'organigrammes sophistiqués de sociétés dans des groupes, la pratique de cessions de titres tournantes et défiscalisées, la domiciliation dans des paradis fiscaux, le bénéfice de régimes fiscaux de groupe (variables selon les pays), l'optimisation fiscale internationale, etc... **Ces pratiques sont évidemment confidentielles et dissimulées, pour se noyer dans des comptes lointains voire inaccessibles dans des paradis fiscaux.**

En constatant un cumul de chiffre d'affaires de 70 Mds € sur 20 ans pour les 9 000 éoliennes existant à ce jour, et au vu des charges estimées à partir des comptes de résultat moyens connus des sociétés d'exploitation, d'un total de 36,2 Mds€, la marge bénéficiaire avant impôt sur les sociétés serait en cumul (non actualisé) de 32,2 Mds €.

Le taux moyen d'impôt sur les sociétés en France était de 33,33 % et est progressivement abaissé à 25 %. En retenant un taux théorique de 30 %, la rente nette après impôt serait de 22,5 Mds€. **Dans le cas d'une filière n'impliquant pas de mise de fonds, autre que symbolique (ou légale) par le supposé investisseur, la rentabilité serait de 32 % du chiffre d'affaires.** Rapportée à un capital nul, cette rentabilité serait infinie. Un taux

d'impôt théorique moyen de 10 %, résultant de montages fiscaux internationaux, vraisemblablement plus proche de la réalité, laisserait un profit net cumulé de 29 Mds€.

Ces chiffres cohérents sont confirmés par l'analyse de plusieurs cas individuels de sociétés éoliennes (d'exploitation ou de leurs sociétés mères) et d'opérations financières relevées au gré des circonstances. Les capitaux initiaux investis ne s'élèvent en moyenne qu'à 3,3 k€ par MW. Pour les 17,6 MW de la filière à fin 2020, ils seraient donc équivalents à 58 M€ ou 0,058 Mds€. **Il en résulterait un taux de profit moyen de 397 fois la mise de fonds en faveur des promoteurs éoliens.** Ces recoupements convergent avec d'autres analyses.

Une telle rentabilité explique l'engouement pour la filière, l'opacité entretenue, l'intensité du lobbying pour en maintenir et développer les avantages, et l'attrait du

discours « vert » qui permet de rémunérer, sur les marchés internationaux, des obligations « vertes » au rendement de 8 à 9 % après prélèvements successifs de fortes marges par tous les intermédiaires. In fine, ces obligations servent non des rentes, mais des « super-rentes » à des fonds étrangers (fonds de pension notamment américains ou diverses autres institutions) tandis que le livret A français sert péniblement un taux de 0,5 % pour des placements finançant... les promoteurs éoliens français et étrangers. Ce n'est pas un hasard si ces derniers agissent massivement sur notre territoire plus que sur d'autres.



WWW.CEREME.FR

CONTACT@CEREME.FR
63, RUE LA BOETIE
75008 PARIS